

RAPPORT N° 95/1-68
au Conseil Municipal

OBJET

**REPARATIONS, DEPANNAGES ET PRESTATIONS ANNEXES
(PIECES DETACHEES, CONTROLE TECHNIQUE, ETC...)
DES VEHICULES COMMUNAUX**

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL

Considérant le montant estimatif des besoins des services municipaux (garage et CSP), je vous informe de la nécessité de passer un marché pour la maintenance, le contrôle et mises au point diverses des véhicules communaux.

Je vous propose en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

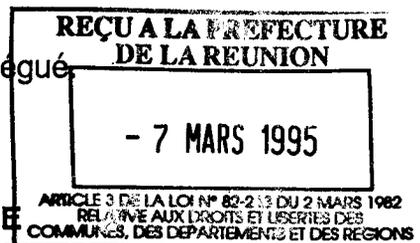
- Appel d'Offres ouvert,
- Fractionnement par lots pouvant, chacun, donner lieu à un marché distinct. (ces lots sont décomposés en annexe au présent rapport),
- Marchés de maintenance conclus en régie d'heures et dépenses contrôlées, autres prestations réalisées à prix forfaitaire ou unitaire sur la base des tarifs public des titulaires (Marchés à bons de commande).
- Durée initiale : année 1995, reconductible jusqu'au 31 décembre 1997,
- Estimation annuelle des dépenses : 700 000 F,
- Crédits inscrits au Budget Primitif 1995, Chapitre 936, Article 631 (1 200 000 F) et Chapitre 942, Article 631 (250 000 F),

2) d'approuver le règlement de la consultation et les cahiers des charges.

3) de m'autoriser à engager la consultation des entreprises, à passer un ou plusieurs marché(s) avec les candidats retenus par la commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés si telle est la décision de la commission.

4) d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-68
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**REPARATIONS, DEPANNAGES ET PRESTATIONS ANNEXES
(PIECES DETACHEES, CONTROLE TECHNIQUE, ETC...)
DES VEHICULES COMMUNAUX**

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE PLURIANNUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-68 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial Sainte-Clotilde, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la maintenance des véhicules communaux et prestations annexes ;

ARTICLE 2 :

Approuve les documents de la consultation ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à engager la consultation, à passer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'Appel d'Offres et, le cas échéant, à traiter par marchés négociés en cas de résultat infructueux ;

ARTICLE 4 :

Autorise le Maire ou son délégué à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**MAINTENANCE DES VEHICULES COMMUNAUX
ET PRESTATIONS ANNEXES**

N° LOT	OBJET	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL (Données 1994)
1	Etalonnage chronochoygraphe (toutes marques)	11.500 FF
2	Contrôle technique (toutes marques) des véhicules < 3,5 T suivant réglementation	34.000 FF
3	Freinage pneumatique et hydraulique P.L. nécessitant du personnel spécialisé	16.500 FF
4	Réparations de pompes à injection, démarreur, alternateur et certains organes électriques (P.L) nécessitant du personnel spécialisé	Néant 1994
5	Détartrage moteur, contrôle, surfaçage et mise à l'épreuve de pièces moteur (PL et VL) nécessitant du personnel spécialisé	16.000 FF
6	Tôlerie et peinture VL PL (toutes marques)	180.000 FF
7	Mécanique VL marque Peugeot	35.000 FF
8	Mécanique VL marque Citroën	115.000 FF
9	Mécanique VL marque Mercedes	Néant 1994
10	Mécanique PL marque Mercedes	Néant 1994
11	Mécanique VL marque Renault	100.000 FF
12	Mécanique PL marque Renault	30.000 FF
13	Mécanique PL marque VOLVO	10.000 FF
14	Mécanique VL marque MAZDA	Néant 1994

NOTA : La mécanique inclut les interventions sur moteur diesel ou à essence, le nombre de véhicules concernés pour chaque lot est précisé en annexe n° 1 du règlement particulier de la consultation (RPC)

MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)

97487 SAINT-DENIS CEDEX
Direction des Achats - Tél : 92.16.70

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)

POUR LA MAINTENANCE ET LE CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES
COMMUNAUX (Dépannage, réparation, contrôle)

Année 1995 à 1997
(Marché(s) à bons de commande)

APPEL D'OFFRE OUVERT

a) Service acheteur

DIRECTION DES ACHATS
18, Rue VALLON HOAREAU
97490 SAINTE-CLOTILDE
TEL 92-16-70
FAX 29.43.75

b) Dates de la Consultation

Date d'envoi à la publication de l'avis de consultation

La date limite de réception des offres est le :

avant 16 heures

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

3. DECOMPOSITION EN LOTS

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6. CONTENU DES OFFRES

7. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

8. JUGEMENT DES OFFRES

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1) OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations suivantes : réparations et dépannages de véhicules terrestres à moteur mises au point et contrôles techniques. A titre indicatif, le nombre de véhicules concerné par chaque catégorie de prestations ou lot est précisé en annexe n° 1 au présent document.

2) ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est ouvert et soumis aux articles 273,275,295 et suivants du Code des marchés publics. La durée du ou des marchés sera de 3 ans maximum (1995 à 1997) avec reconduction tacite annuelle.

3) DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations sont décomposées en 11 lots dont la consistance et le montant estimatif annuel de chacun est définie en annexe n°1 du Cahier des Clauses Particulières. Le montant estimatif n'est pas contractuel.

4) MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

La Collectivité se réserve la faculté de retenir un ou plusieurs candidats pour chaque lot si la capacité technique des candidats est jugée insuffisante pour la satisfaction globale des besoins du lot.

5) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6) CONTENU DES OFFRES

Les candidats produiront un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

CONTENU DE LA PREMIERE ENVELOPPE

- Une fiche modèle cerfa n° 30.3357 éditée par la CCM référence MCL/DC/3/94/EXP intitulée Déclaration du candidat laquelle devra être dûment remplie et signée. La rubrique G de cette déclaration devra être complétée par le candidat qui ne précisera que les moyens humains et techniques qui seront affectés à l'objet du marché et non pas tous les moyens de l'entreprise, toutes activités confondues. Devront notamment figurer dans cette rubrique, les qualifications des agents qui seront chargés d'exécuter le marché.

- Joindre obligatoirement à cette fiche les certificats et attestations délivrés par les services fiscaux, du Trésor et les organismes sociaux, tels que réclamés à la rubrique E de la fiche de déclaration. Les photocopies de ces documents devront être certifiées conformes à l'original par la personne habilitée à représenter l'entreprise.

NB : L'absence d'un document obligatoire entraîne le rejet systématique des propositions.

CONTENU DE LA DEUXIEME ENVELOPPE

- Acte d'engagement édité par la CCM référencé MCL/DC/4/94 dûment rempli et signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise.

- Annexe n° 1 à l'acte d'engagement établie par la Collectivité, dûment remplie et signée par les candidats et contenant leur offre proprement dite.

7) CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les plis contenant les propositions sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé au service suivant :

*Service Secrétariat du conseil municipal
Tel : 40.04.04 Hôtel de ville
97487 SAINT DENIS CEDEX
REUNION (FRANCE)*

Les candidats transmettent leurs propositions sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli porte l'indication « Appel d'offres pour la maintenance et le contrôle des véhicules communaux.

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions « première enveloppe intérieure » et « seconde enveloppe intérieure ». **La première enveloppe contient la déclaration du candidat ainsi que les certificats des administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du Code des Marchés Publics. La seconde enveloppe contient la proposition.**

La date de réception des propositions est fixée au....., à 16 H.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limite de réception fixée ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

8) JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères énumérés à l'article 300 du code des marchés publics et dans l'ordre décroissant de cette énumération. Pour l'appréciation du coût d'utilisation des prestations, le coût de chaque offre sera apprécié

1) sur la base d'une réparation standard comme suit :

- Pour la fourniture de pièces détachées :

$$C1 = 4500 F \times (1 \times \text{taux de majoration ou de remise})$$

- Pour la main-d'oeuvre

$$23 \text{ heures au taux de base} = C2$$

$$6 \text{ heures au taux de travaux complexes} = C3$$

$$3 \text{ heures au taux de travaux de haute technicité} = C4$$

Soit C (coût d'utilisation) = C1 + C2 + C3 + C4

2) Pour le contrôle technique

C = C1 + C2

Avec C1 = 75 % du prix de la visite

C2 = 25 % du prix de la contre-visite

9) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires pourront être obtenues aux adresses suivantes :

- d'ordre administratif :

**DIRECTION DES ACHATS
MAIRIE DE SAINT-DENIS
18, Rue Vallon Hoareau
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tel : 92.16.70 Fax: 29.43.75**

- d'ordre technique :

**DIRECTION DES MOYENS
MAIRIE DE SAINT-DENIS
18, Rue Vallon Hoareau
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tel : 92.16.01**

Très important : Les candidats devront avoir pris connaissance du manuel des temps de réparation avant de formuler leur offre.

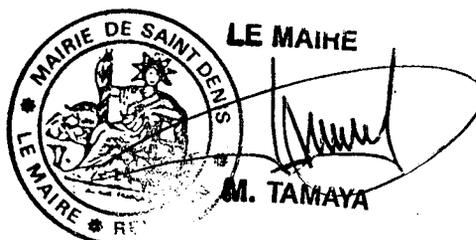
Ce manuel est tenu à leur disposition à la Direction des Moyens de la Mairie de Saint-Denis (adresse ci-dessus). Ils devront en conséquence déclarer dans leur acte d'engagement avoir pris connaissance de ce document.



LE MAIRE

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

ANNEXE AU RAPPORT N° 95 / 1. 68



ANNEXE N° 1 AU RPC**NOMBRE DE VEHICULE CONCERNES
PAR CHAQUE LOT**

LOT N°	NOMBRE VEHICULE CONCERNES
01	33
02	296
03	13
04	13
05	15
06	417
07	72
08	146
09	03
10	02
11	113
12	21
13	06
14	07

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

LE MAIRE

M. TAMAYA

**MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)
97717 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
DIRECTION DES ACHATS
Tél : 92-16-62**

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis (LA REUNION)

Consultation ouverte organisée en application des articles 273, 295 et suivants du Code des Marchés publics (APPEL D'OFFRES OUVERT)

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**MAINTENANCE (REPARATIONS -
DEPANNAGES) DES VEHICULES
COMMUNAUX ET PRESTATIONS ANNEXES**

(Marché à bons de commande)

Relatif à la maintenance (réparations, dépannages) des véhicules communaux et prestations annexes

Le présent cahier des Clauses Particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6. Chaque feuillet étant revêtu du cachet de la Mairie de Saint-Denis et 1 annexe n° 1 comportant 1 feuillet

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les dépannages, réparations mises au point et contrôles techniques des véhicules communaux terrestres à moteur toutes catégories confondues et de leurs équipements spécifiques, le cas échéant, ainsi que la fourniture des pièces détachées y afférente. La mise en atelier est effectuée par les soins de la Collectivité.

1.1 Durée

Le marché est conclu pour une durée maximale de 3 années civiles, le début d'exécution étant fixé à la date de notification du marché, la 1ère année d'exécution au 31/12/1995 et la date de fin au 31/12/1997 étant entendu que le marché pourra être résilié au terme de chaque année civile durant la période par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois ou au moins avant l'expiration de chaque période annuelle en cours.

1.2 Définition des prestations

La définition générale des prestations ressortit de l'intitulé et de la définition de chaque lot ou partie de lot, objet du marché. La définition précise des prestations ressortit soit des manuels des constructeurs soit de la réglementation en vigueur en cours d'exécution du marché. L'intitulé et la définition de chaque lot figurent en annexe au présent C.C.P.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe n°1
- Les bons de commande ou ordre de service
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Collectivité fait seul foi
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G/FCS) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié (brochure n° 2014 éditée par la Direction des journaux officiels) en vigueur à la date du marché. Ce document réputé public n'est pas joint au marché.
- Le manuel des temps de réparation établi pour chaque type de véhicule dont l'exemplaire concerné par la Direction des Moyens de la Mairie de Saint-Denis fait seul foi. Ce documents, volumineux, n'est pas joint au marché.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront réalisées en régie d'heures et en dépenses contrôlées. Le titulaire intervient sur ordre de service de la personne responsable du marché fixant notamment le moment, la nature, l'importance et la durée des prestations.

L'ordre de service est établi à partir d'une proposition détaillée ou « devis » du titulaire : les temps de main d'oeuvre et la liste des pièces de rechange, accessoires ou fournitures diverses figurent dans cette proposition. Le choix entre remplacement ou réparation d'éléments défectueux est examiné en commun. Il en est de même en ce qui concerne le choix entre pièces d'origine et pièces interchangeables.

Les temps de main d'oeuvre seront fixés pour chaque intervention, par la personne responsable du marché dans sa documentation : manuels des temps de réparation. Cette documentation pourra être consultée par le titulaire dans les locaux de la Direction des Moyens de la Mairie de Saint-Denis.

En cas de désaccord sur les temps de main d'oeuvre, la personne responsable du marché se réserve le droit de passer commande à un autre prestataire. En cas de désaccord répété sur les temps de main d'oeuvre préconisés par les constructeurs ou experts, le marché pourra être résilié par la personne responsable du marché sans indemnité d'aucune sorte.

Le prix des pièces de rechange, accessoires et fournitures diverses seront établis conformément au mode de détermination prévu au présent C.C.P. (Article 6.1)

En conséquence, les propositions ou devis du titulaire seront accompagnés des factures proforma du ou de ses fournisseurs de pièces, accessoires et fournitures diverses.

Toutes les propositions ou devis des titulaires mentionneront le délai des réparations ou dépannages, fournitures incluses, à compter de la commande. Le délai définitif sera fixé par la personne responsable du marché elle-même dans l'ordre de service.

3.1 Délai d'établissement des propositions ou devis

Le devis du titulaire devra être établi dans un délai maximum de 8 heures décompté en heures de jour ouvrable du titulaire, à compter de la demande soit formulée par la Direction des Moyens de la Mairie de Saint-Denis par télécopie, soit déposée chez le titulaire contre récépissé.

Le temps de recherche de la panne et l'établissement écrit du devis sont gratuits et inclus dans le délai.

3.2 Acceptation du devis et ordre de service

Après acceptation du devis par la personne responsable du marché, le contenu de celui-ci devient contractuel et non révisable.

En conséquence :

1- Le montant estimatif des réparations figurant au devis du titulaire et accepté devient ferme et définitif au moment de l'émission du bon de commande ou ordre de service sauf ajustement éventuel des barèmes ou tarifs contractuels intervenu entre la date d'établissement du devis et l'émission de l'ordre de service.

2- Le délai de réalisation des prestations devra être respecté par le titulaire faute pour lui d'encourir les pénalités de retard prévus à l'article 7. Ce délai commencera à courir à compter de la date et heure de réception de l'ordre de service par le titulaire.

L'ordre de service sera délivré au titulaire par télécopie ou lui sera remis contre récépissé.

Il précisera :

- les références du devis du titulaire
- le délai impératif de réalisation des travaux de réparation exprimé en heures de jours ouvrables du titulaire
- le montant global et forfaitaire de la commande

Toute prestation supplémentaire imprévue devra faire l'objet d'un nouveau devis, établi dans les conditions décrites ci-dessus et d'un nouvel ordre de service.

ARTICLE 4 : ADMISSION DES PRESTATIONS (OU RECEPTION)

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs des prestations seront opérés conformément aux articles 18 et suivants du CCAG/FCS.

Il est rappelé au titulaire que le CCAG/FCS envisage trois décisions de non admission des prestations : ajournements, refaction ou rejet. Ainsi, si la réparation n'est pas effective, le titulaire doit prendre toute disposition pour remettre le véhicule en état de fonctionnement ou effectuer les prestations commandées. La personne responsable du marché peut en conséquence décider de différer en tout ou en partie le règlement ou le réduire.

L'admission ou la non admission des prestations sera formulée expressément par la personne responsable du marché. Elle sera motivée en cas de non admission.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Les prestations fournies par le titulaire sont garanties contractuellement pendant 3 mois. La consistance de cette garantie est stipulée à l'article 23 du CCAG/FCS.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

6.1 Réparation des véhicules

Pour la main d'oeuvre, le prix des prestations est celui du tarif public du titulaire affecté de la remise contractuelle exprimée en pourcentage et fixée pour la durée totale du marché. Le tarif public est exprimé en francs par heure de travail effectif.

Ce prix est ajustable suivant l'évolution des tarifs publics du titulaire en cours d'exécution du marché. Par prix public, on entend le prix pratiqué pour l'ensemble de la clientèle avant remise particulière. Pour qu'un nouveau tarif public puisse entrer en vigueur, le titulaire devra communiquer à la personne responsable du marché le montant de celui-ci, 15 jours avant sa date d'entrée en vigueur et préciser cette dernière date. La personne responsable du marché dispose d'un délai de 10 jours à compter de cette information pour faire connaître ses

observations éventuelles sur les tarifs. Passé ce délai, les nouveaux tarifs sont réputés acceptés par la personne responsable du marché.

Mais dans l'hypothèse où la personne responsable du marché formulaire au titulaire sa volonté de ne pas accepter ces nouveaux tarifs dans le délai qui lui est imparti par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci se réserve la faculté de renégocier avec le titulaire la remise initiale et en cas de désaccord de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Pour les pièces détachées et autres fournitures, le prix de celles-ci sera celui pratiqué pour l'ensemble de leur clientèle par les fournisseurs du titulaire, remises déduites et ajusté en fonction de l'évolution de ce prix. Ce prix sera majoré par le coefficient d'entreprise du titulaire et par la TVA en vigueur.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché est lui-même distributeur ou fabricant des pièces ou fournitures, le prix de celles-ci sera celui pratiqué par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle affecté d'une remise contractuelle.

6.2 Autres prestations

Toutes les autres prestations autres que les réparations, dépannages et fournitures seront rémunérées suivant les tarifs publics du titulaire affectés, le cas échéant, d'une remise exprimée en pourcentage.

6.3 Prix des pièces détachées et autres fournitures

Quel que soit le fournisseur du titulaire, les prix des pièces et autres fournitures seront communiqués à la personne responsable du marché franco de port et d'emballage et rendu Réunion avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 7 : PENALITES

En cas de dépassement des délais prévus à l'article 3.1 (établissement du devis) et à l'article 3.2 (réparation complète), le titulaire encoure des pénalités de retard égales à 50 F par heure de retard. Ces heures sont décomptées en heures de jours ouvrables du titulaire.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements s'effectueront conformément aux règles de la comptabilité publique et en application de l'article 8 du CCAG/FCS. Les factures seront établies par le titulaire sur papier à en-tête et un original et deux copies portant, outre les mentions légales, toutes indications permettant d'identifier le titulaire du marché et le marché ainsi que celles permettant de justifier le paiement demandé, à savoir :

- le n° de SIREN, SIRET et de répertoire professionnel du titulaire
- la désignation de la personne publique contractante
- les nom et adresse du titulaire
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement

- les références (n° et date) du marché et de ses avenants éventuels
- les références (n° et date) de l'ordre de service et de l'admission des prestations
- la désignation et la qualité des pièces et fournitures livrées
- les montants H.T. des prestations et fournitures et les montants des remises ou majorations contractuelles correspondantes
- le montant total H.T. de la facture
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total T.T.C. de la facture
- la date de la facture

Les factures seront accompagnées de l'ordre de service et de l'attestation d'admission des prestations et fournitures ainsi que des factures proforma des pièces et autres fournitures.

ARTICLE 9 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 7 du présent C.C.P. déroge à l'article 11 du CCAG/FCS

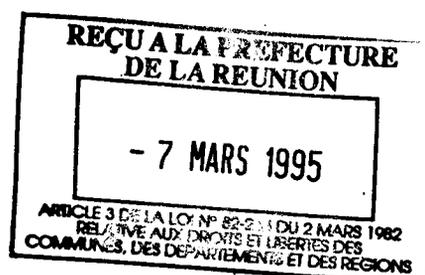
Fait à Saint-Denis, le

(Mention "lu et approuve")

Le Titulaire

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/1-68



MAINTENANCE DES VEHICULES COMMUNAUX ET PRESTATIONS ANNEXES

N° LOT	OBJET	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL (Données 1994)
1	Etalonnage chronotochygraphe (toutes marques)	11.500 FF
2	Contrôle technique (toutes marques) des véhicules < 3,5 T suivant réglementation	34.000 FF
3	Freinage pneumatique et hydraulique P.L. nécessitant du personnel spécialisé	16.500 FF
4	Réparations de pompes à injection, démarreur, alternateur et certains organes électriques (P.L) nécessitant du personnel spécialisé	Néant 1994
5	Détartrage moteur, contrôle, surfaçage et mise à l'épreuve de pièces moteur (PL et VL) nécessitant du personnel spécialisé	16.000 FF
6	Tôlerie et peinture VL PL (toutes marques)	180.000 FF
7	Mécanique VL marque Peugeot	35.000 FF
8	Mécanique VL marque Citroën	115.000 FF
9	Mécanique VL marque Mercedes	Néant 1994
10	Mécanique PL marque Mercedes	Néant 1994
11	Mécanique VL marque Renault	100.000 FF
12	Mécanique PL marque Renault	30.000 FF
13	Mécanique PL marque VOLVO	10.000 FF
14	Mécanique VL marque MAZDA	Néant 1994

NOTA : La mécanique inclut les interventions sur moteur diesel ou à essence, le nombre de véhicules concernés pour chaque lot est précisé en annexe n° 1 du règlement particulier de la consultation (RPC)

**MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES
VEHICULES ET PRESTATIONS ANNEXES**

**BORDEREAU DE PRIX
OFFRE LOT N°**

<i>OBJET</i>	<i>U</i>	<i>PRIX PUBLIC H.T.</i>	<i>TAUX DE REMISE CONSENTIE (%)</i>	<i>PRIX REMISE H.T.</i>	<i>PRIX REMISE T.T.C.</i>
<i>I. MAIN - D'OEUVRE</i>					
<i>A. MECANIQUE</i>					
Tarif public horaire de l'intervention courante (ou de base)	F/heure				
Tarif public horaire de l'intervention complexe	F/Heure				
Tarif public horaire de l'intervention à haute technicité	F/Heure				
<i>B. TOLERIE</i>					
Tarif public horaire de l'intervention courante	F/Heure				
Tarif public horaire de l'intervention complexe	F/Heure				
Tarif public horaire de l'intervention à haute technicité	F/Heure				
<i>C. PEINTURE</i>					
Tarif public horaire	F/Heure				
<i>II. AUTRES PRESTATIONS (le cas échéant)</i>					
Tarif public horaire de la main-d'oeuvre	F/Heure				
Prestations/interventions diverses (à détailler)	Forfait				

III. PIECES DETACHEES ET AUTRES FOURNITURES	COEFFICIENT DE MAJORATION OU REMISE EN % POUR L'ETABLISSEMENT DU PRIX DE VENTE A LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS
1- Base prix d'achat par le titulaire du marché auprès de ses fournisseurs (remise incluse)	Taux de majoration :	Les taux de majoration différentiels doivent être détaillés le cas échéant
2- Base prix de vente par le titulaire du marché qui est distributeur ou fabricant de pièces	Taux de remise en % :	Les taux de remise différentiels devront être détaillés le cas échéant

Le candidat fournira ici la liste de ses principaux fournisseurs de pièces détachées et autres fournitures en indiquant les taux de remise qui lui sont consentis par ceux-ci

NOM OU RAISON SOCIALE DU FOURNISSEUR	TAUX DE REMISE (EN %)

IV. CONTROLE TECHNIQUE	U	PRIX PUBLIC H.T.	TAUX DE REMISE CONSENTIE (%)	PRIX REMISE H.T.	PRIX REMISE T.T.C.
Tarif de la visite	Forfait				
Tarif de la contre visite	Forfait				

Cette annexe 1 à l'acte d'engagement contient 2 pages numérotées de 1 à 2